

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2020- 2046 du 2 octobre 2020

portant délégation de signature

Le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas CAZALIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement, à l'exception des diplômes,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptable relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associés.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des élèves et stagiaires,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Réjane LAVENAC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GONON, et de Mme LAVENAC, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III et à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ, délégation de signature est accordée à Mme Sophie COPPIN, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer les actes et pièces suivantes et relevant du cabinet :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et incluant l'engagement des dépenses associées.

Délégation de signature est accordée à Mmes Nadine AGBAZAHOU, adjointe d'administration principale de 2^{ème} classe et Sylvie CHOISI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, et à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant du budget de la direction générale.

Article 7

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle ESCH, agent contractuel, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle ESCH, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ainsi qu'à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CAZALIS délégation est accordée dans la limite de leurs attributions, pour les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur aux personnes suivantes :

- Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Michel CHAUVIN, agent contractuel,
- M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'Etat de classe normale,
- M. Fabrice FABRE, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne,
- M. Damien MARCE ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CAZALIS délégation est accordée dans la limite de ses attributions, à M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'Etat de classe normale, dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000€ HT et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000€ HT lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs.

Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 euros HT, hors achat public,
- les actes liés aux réponses aux appels d'offre et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche,
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC délégation de signature est accordée à Mme Hélène WEISS, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, et de Mme Réjane LAVENAC, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les fiches de coefficients et de notes seuils, les décisions d'entrée en promotion, les bulletins de notes et les attestations relatives aux formations dont ils sont en charge aux agents suivants :

- M. Éric BOURDON, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne,
- M. Laurent FOURNIER, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne,

- Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Michel RASQUIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle,
- Mme Anne-Marie SCHAAL, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck STEUNOU, délégation de signature est accordée à Mme Mélisande FERRY, agent contractuel à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de stage pour les étudiants ENAC
- les conventions d'échange d'étudiants et accords de doubles-diplômes à titre gracieux
- les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHOUFFOT, délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie LOPEZ-BOUHOURS, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants ENAC, les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme.

Délégation de signature est accordée à M. Alexis JACQUEMIN, agent contractuel, à l'effet de signer, pour le centre de formation par apprentissage :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des apprentis,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 14

Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} novembre 2020 à Mme Sabine MARESTIN, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- les bulletins de notes et attestations liées à la scolarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine MARESTIN, délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} novembre 2020 à Mme Fabienne PINET, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,

Elle a également délégation à l'effet de certifier le service fait sur les états de vacances relevant de ses attributions.

Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Éric MARTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MARTIN délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Amir ABECASSIS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MARTIN délégation de signature est accordée à Mme Catherine MIGOT, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Mikael FRENOT, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent AMARANTINIS et Mikael FRENOT délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 18

Délégation de signature est accordée, à M. Daniel CARIO ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de, M. CARIO, délégation de signature est accordée à Mme Magali MILLISCHER et à Mme Aurélie MULLER, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

Article 20

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions est accordée à Mme Nelly DUHOO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Maxime TARAN ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, et dans la limites de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET puis de M. Maxime TARAN, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à M. Olivier ORSSAUD, Personnel Navigant de groupe III.

Article 22

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 euros HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- Mme Lucette ONEDA, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle,
- Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
- M. Willy PEROVAL, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature est accordée à M. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle et Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary:

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claude MANSENCAL délégation de signature est accordée à M. Éric PFEIFFER, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 25

Délégation de signature est accordée à M Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de centre de Biscarrosse par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €,
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées,
- les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Biscarrosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée, à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour le centre de Biscarrosse à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, et M. Bruno DENOT, Personnel Navigant Groupe II, pour le centre de Biscarrosse, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 27

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de centre de Muret par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions de chef de centre :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,

- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et M. Philippe MISSUD, personnel navigant du groupe II, pour le centre de Muret à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Muret :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait, à l'exception de M. Philippe MISSUD,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret, est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
Mme Patricia REI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe.

Article 29

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef des centres de Carcassonne et Montpellier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de chef de centre :

toutes pièces relatives à la certification du service fait,

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

Article 30

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART à l'effet de signer, au titre du centre de formation par apprentissage :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation de signature est attribuée à M. Eric DOMENC, personnel navigant groupe III, à M. Thierry SULPICE, ouvrier d'Etat hors catégorie C, et à M. Christophe COSQUERIC, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour le centre de Montpellier, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés , à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation est accordée à Mmes Catherine VAREZ, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, Vanessa VANOSSELAERE, agent contractuel, et Nathalie MEZZARI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation de signature est accordée à Mme Chloé JALLET-PONS, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, pour le Centre de formation par apprentissage :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation de signature est attribuée à M. Nicolas NOTELET, personnel navigant de groupe 2 pour le centre de Carcassonne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés , à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,

- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation est accordée à Mme Nathalie MEZZARI adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

Article 34

Délégation de signature est accordée à Mme Marianne WIEDEMANN agent contractuel, cheffe du centre de centre de Grenoble, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne WIEDEMANN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Sylvie AMORE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du centre de Saint Yan par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €,
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées,
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO, délégation de signature est accordée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO et Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint Yan.

Article 38

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Melun :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés , à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée à Mmes Géraldine PIERRE GABRIEL, assistante d'administration de l'aviation civile de classe

normale et Françoise QUERE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1^{ère} classe, et à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

Article 40

Délégation de signature est accordée à M. Franck NEMICHE, directeur de service à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- Les actes relatifs à la paye,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Franck NEMICHE, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etablissement dans la limite de 139.000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 139.000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Franck NEMICHE pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck NEMICHE délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Franck SAMY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck NEMICHE et de M. Franck SAMY, délégation de signature est accordée à Mme Séverine DONZEAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Patricia REINHARDT assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement pour l'ensemble de l'Etablissement, toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, les actes relatifs à la paye, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de l'établissement.

Article 42

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail .

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Dominique BOUILLOT, attaché d'administration de l'Etat de classe normale, et à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'exception pour cette dernière de la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, de M. Dominique BOUILLOT, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 44

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs à la scolarité des élèves et à l'hébergement, à l'exception des actes à caractère financier,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

-

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée à Mmes Hélène HARITCHABALET, assistante de classe supérieure Maryse CORROT adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe et Yishuang HU, agent contractuel, à l'effet de signer les actes liés à l'admission et les certificats de scolarité originaux des élèves en Mastères Spécialisés et Masters.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée à Mme Aurélie COLLES, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de Mme Hélène HARITCHABALET, délégation de signature est accordée à Mr Assad MOENDANDZE, adjoint principal d'administration de l'aviation civile 2^{ème} classe à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

Article 46

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses, les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres, toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

- Mme Sandrine LEROUX, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de déposer plainte au nom du directeur de l'Ecole auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.
- Mme Soukayna AHMAMOUCHE, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- MM Thierry CERDAN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, et Laurent LACAZE, ouvrier d'Etat Hors Catégorie A, à l'effet de déposer plainte au nom du directeur de l'Ecole auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et signer toutes pièces relatives à l'autorisation de conduite délivrées aux agents et élèves qui empruntent des véhicules de tourisme appartenant à l'établissement pour effectuer des déplacements professionnels,
- Mme Patricia TESSERAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée à M. Olivier AMIEL, agent contractuel, M. Albert SANCHEZ, agent contractuel, M. Thierry CERDAN, Mme Sandrine LEROUX, M. Hubert MUNICO, ouvrier d'état groupe Hors Catégorie C et Laurent LACAZE, ouvrier d'état Hors Catégorie A, à l'effet de signer pour les matières relevant de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés, à l'exception des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 49

La décision ENAC/DG n° 2020- 1974 du 9 juillet 2020 est abrogée.

Article 50

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 2 octobre 2020

Le directeur général

Signé : Olivier CHANSOU